

# VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE.....2024-19

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ET CONSEIL ET UN PLAN D'ADRESSAGE DE LA NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 – alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu le devis n° 1009978 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de LA POSTE, relatif à la réalisation d'un audit et conseil et d'un plan d'adressage de la numérotation des voies de la Commune,  
Vu la signature du devis susvisé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et mis à l'engagement sous le n° 00029 en date du 12 février 2024,  
Vu l'avenant au devis susvisé n° D-1009978-1 signé en date du 5 décembre 2023 modifiant les articles relatifs aux conditions générales ou spécifiques de vente du contrat initial,

Considérant que LA POSTE propose aux communes un service d'accompagnement dans la mise en qualité de la numérotation de voies et de l'adressage, par audit et conseil, et ceci pour une meilleure qualité de service pour les citoyens,  
Considérant que la Commune souhaite faire appel à ce service,

### DÉCIDE

Article 1 :

De confier à LA POSTE la réalisation d'un audit et conseil et d'un plan d'adressage de la numérotation des voies de la Commune de Lézignan-Corbières.

Article 2 :

De conclure avec LA POSTE un contrat qui prendra effet à compter de la date de notification du marché n° D100978-1, et pour une durée d'un an.

Article 3 :

- De procéder à la signature de ce contrat pour lequel LA POSTE s'engage à procéder aux prestations suivantes : Rapport méthodologique - Audit et conseil et Réalisation du plan d'adressage.
- De procéder à la signature de son avenant qui modifie les articles relatifs aux conditions générales ou spécifiques de vente du contrat initial, notamment la facturation et conditions de paiement, intérêts moratoires, incident et retard de paiement, règlements des différends et durée du contrat.

**Article 4 :**

D'honorer le règlement de ces prestations moyennant un montant TTC de 38 055,26 €.

**Article 5 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un **donner acte**.

Un extrait est publié sur le site Internet de la Commune.

**Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240212-DM-2024-19-AR

Lézignan-Corbières, le 12 février 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 26/03/2024

Le Maire

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le  
Et de la publication sur le site Internet le

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

